

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 03 juin 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean-Laurent PEREZ, Raphael BENOIT, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Pierre BUERBA, Jean-Baptiste GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Laurent PEREZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **15 mai 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **15 mai 2025** est approuvé à l'unanimité.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B267 - « CHEMIN DU CALVAIRE »

(65-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle B 267 située Chemin du Calvaire, d'une superficie totale de 5 164m².

Mr ORMART Laurent a sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle, d'une superficie d'environ 450m², jouxtant sa propriété. Cette partie n'est pas utilisée par la commune et ne présente pas d'usage communal identifié.

Le montant de cette transaction est proposé à 4 500 €.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 11 voix pour, 1 abstention, décide :

- D'approuver la cession à Mr ORMART Laurent d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°267, située Chemin du Calvaire, d'une superficie d'environ 450 m²,
- De fixer le prix de vente à 4 500 €,
- Les frais de notaire liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- Les frais de bornage liés à cette vente seront pris en charge par la commune,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau